

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, François BRENAS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS

Pouvoirs :

Monsieur Raymond PAYS donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Madame Anne Dominique POINTET donne pouvoir à Monsieur Philippe ROMEUF

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Madame Isabelle ROMEAS prend la parole en début de séance. Elle souhaiterait faire rajouter en fin de conseil une question suite aux articles parus dans la presse locale concernant le garage Arman Auto 43 et la commune. Monsieur Didier COURIOL souhaite aussi que l'on évoque la date de mise en place de la zone 30 sur le coteau. Après accord des conseillers et de Monsieur le Maire, ces questions sont inscrites à l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur François BRENAS, à l'unanimité des membres présents, est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 30/01/2024

Monsieur le maire rappelle les questions délibérées lors du précédent conseil du 30/01/2024 et les débats retranscrits dans le procès-verbal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le maire présente au conseil le compte de gestion 2023 établi par le Service de Gestion Comptable concomitamment au compte administratif établi par la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2023.

Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023. Monsieur François BRENAS demande si les frais d'assurance sont dans les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire répond qu'effectivement les frais d'assurance se trouvent dans le compte 6161 de la section de fonctionnement et que ces frais doivent par ailleurs baisser en 2024 avec le changement de compagnie d'assurance au 1^{er} janvier 2024 suite à une mise en concurrence. A la fin de la présentation, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil. Sous la présidence de Mme Josiane VARENNE, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2023.

Affectation du résultat 2023

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve les affectations du résultat 2023 au budget 2024.

Vote des taux d'imposition 2024

Au vu des résultats 2023, Monsieur le Maire propose au conseil de voter les mêmes taux que pour l'année 2023, en sachant que les bases foncières des taxes sont déjà revalorisées de 3,9 % par l'Etat. Monsieur Antoine RAHON interroge Monsieur le Maire sur l'éventualité de la fusion de la commune d'Aiguilhe avec la commune du Puy-en-Velay suite à la parution d'un article de presse sur le sujet. Monsieur le Maire répond, comme il l'avait fait à la presse, qu'il n'y a pas de sujet puisqu'aucune discussion n'a été initiée à ce jour. Comme tout le monde, il dit qu'il a été surpris par cette évocation. Monsieur le Maire explique seulement que tout récemment Monsieur le Préfet a invité six communes de l'ancien District pour évoquer la question des communes nouvelles. Monsieur

le Maire se rendra à cette réunion. Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le vote des mêmes taux pour 2024.

Budget primitif 2024

Monsieur le maire présente le budget primitif 2024. Il en profite pour parler de la mise en place de la zone 30, dossier inscrit à la section d'investissement du budget 2024 et dont la mise en place effective interviendra aux environs du 15 avril. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2024.

Création d'une régie de recettes

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour la réception des recettes de location de la salle polyvalente et des jardins. Les recettes seront recouvrées par le biais uniquement de chèques et d'espèces. Madame Catherine MENABE demande si on ne peut pas intégrer le paiement par carte bancaire. Monsieur le Maire répond que les frais de commission et la location du TPE liés à la mise en place de la carte bancaire représentent des coûts trop importants au regard du montant des recettes encaissées sur cette régie. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création de la régie de recettes.

Constitution de servitude pour consort BONNET / FAVEYRIAL

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la constitution de servitude de passage sur la parcelle privée de la commune entre Monsieur Mialon, Madame Faveyrial, Madame Bonnet et la commune d'Aiguilhe.

Questions diverses

Question Article de presse sur le garage Arman auto 43 :

Monsieur le Maire et Madame Jaqueline EYMARD-NAVARRO, Adjointe à l'Urbanisme, expliquent au conseil que depuis le début du mandat, le propriétaire du garage Arman auto 43, ou ses maîtres d'œuvre, ont été reçu en mairie à plusieurs reprises au sujet des travaux qu'il envisageait dans sa propriété.

Monsieur le Maire et Madame Jaqueline EYMARD-NAVARRO lui ont expliqué, dès la première rencontre, que son garage était situé en zone UB1 du Plan Local d'Urbanisme (zone résidentielle) et non en zone UE (zone d'activité économique). Ainsi, il ne peut donc que continuer l'activité de vente de véhicules d'occasion qui existait à cet endroit lors de l'approbation du PLU communal en décembre 2017, et ce sans possibilité de développer d'autres activités. Son projet est de modifier de façon très substantielle le bâtiment existant sur la parcelle. Les élus lui ont expliqué qu'il fallait déposer un permis de construire, or seules des déclarations préalables successives ont été déposées initialement. Aujourd'hui, un permis de construire a enfin été déposé et est en cours d'instruction. Il n'y a pas à ce jour de refus. À ce stade, le service instructeur de la Communauté d'Agglomération, agissant pour le compte de la commune, lui demande des pièces complémentaires pour pouvoir instruire. Le traitement réservé à ce dossier d'urbanisme est le même que celui appliqué aux autres pétitionnaires ayant un projet sur la commune d'Aiguilhe.

Question zone 30 : traité lors de la délibération Budget primitif 2024

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 21 h 00.